

Monsieur
Ueli Maurer
Président de la Confédération
Bernernhof
3003 Berne

Ostermundigen, le 12 décembre 2019
jg

Résolution pour des rentes justes et sûres !

Monsieur le Président de la Confédération,

Le 25 novembre 2019, l'APC a organisé son Congrès des retraité-e-s dans l'enceinte de la caserne de Berne. Cet événement a réuni plus d'une centaine d'anciens collaborateurs et collaboratrices de la Confédération et de ses entreprises — un nombre qui témoigne bien du vif intérêt que nos membres portent aux questions de rentes, mais aussi des inquiétudes qu'ils éprouvent quant à leur avenir financier.

Niveau actuel des retraites, participation à des mesures d'assainissement, primes d'assurance-maladie en constante augmentation, absence de compensation du renchérissement dans le 2^e pilier depuis 2005 — tels ont été les principaux sujets abordés au cours de la rencontre. Ceux-ci ont fait l'objet de discussions passionnantes, engagées et constructives.

L'initiative « pour une prévoyance vieillesse respectueuse de l'équité intergénérationnelle », qui prévoit la possibilité d'introduire des rentes variables, suscite une grande incertitude et ajoute encore de l'huile sur le feu.

Conformément à la loi sur le personnel de la Confédération, la caisse de prévoyance de la Confédération ne peut procéder à une adaptation des rentes au renchérissement que lorsqu'elle dispose d'un taux de couverture d'au moins 115 %. Or, bien que le taux soit stable, on est encore bien loin de cet objectif.

Compte tenu de la situation, les anciens membres du personnel fédéral réclament une allocation unique de 750 CHF à titre de correction partielle de la baisse de leur pouvoir d'achat, ce qui correspondrait à une compensation extraordinaire du renchérissement. À terme, le renchérissement devra être compensé de manière intégrale ou partielle.

Outre l'allocation unique mentionnée ci-dessus, le Congrès des retraité-e-s a également adopté à l'unanimité une résolution comprenant plusieurs autres exigences :

- Les rentes actuelles ne devront pas non plus servir à des mesures d'assainissement dans le futur.
- Les paramètres techniques des rentes actuelles ne peuvent en aucun cas être modifiés.
- La flexibilisation des rentes du 2^e pilier doit être vivement combattue — aujourd'hui comme demain.
- La surveillance LPP doit être optimisée à l'aide d'un « cadre qui empêche les abus dans l'administration de la fortune et la gestion financière ».
- Aucun taux d'intérêt négatif ne doit être prélevé sur les avoirs de la caisse de pensions.

Nous vous remercions de prendre note du contenu de cette résolution et d'engager les mesures appropriées. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour discuter du détail de nos exigences et des motivations derrière celles-ci.

Nous attendons avec impatience votre réponse et vos actions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos sentiments distingués.

PVB | APC

Barbara Gysi, conseillère
nationale et présidente de l'APC

Janine Wicki
Secrétaire générale

Congrès des retraité-e-s de l'APC | 25 novembre 2019

Pour des rentes justes et sûres !

Les participant-e-s au Congrès des retraité-e-s de l'APC ont adopté la résolution suivante :

Les prestations du 2e pilier posent problème. Malgré l'augmentation des salaires et la croissance de l'économie, les rentes moyennes versées par les caisses de pensions aux nouveaux retraité-e-s sont à la baisse depuis plusieurs années. L'APC demande que le mandat énoncé par la Constitution soit rempli : l'AVS et la prévoyance professionnelle doivent permettre « de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur » — et ce également dans le cas des petits et moyens revenus. Par conséquent, l'APC s'oppose fermement au projet visant l'introduction de rentes variables dans le 2e pilier, qui a récemment été lancé sous la dénomination trompeuse d'initiative « pour une prévoyance vieillesse respectueuse de l'équité intergénérationnelle ». Un tel modèle minerait le système de rentes et se traduirait par des revenus instables, mettant ainsi la population âgée dans une situation incertaine et précaire.

Une rente est un revenu fiable et régulier. Si tel n'est pas le cas, les employé-e-s perdront toute confiance dans le 2e pilier. Pour la majorité des personnes qui se trouvent aux portes de la retraite, la possibilité de planification n'est pas qu'un besoin, c'est un impératif économique. Une fois la vie professionnelle terminée, les retraité-e-s n'ont quasiment plus aucun moyen d'influer sur leur niveau de revenu.

Jusqu'en 2003, les retraité-e-s affiliés à PUBLICA ont toujours obtenu la même compensation du renchérissement que le personnel actif. Si PUBLICA devait ne pas être en mesure de permettre une telle compensation, la loi régissant la Caisse fédérale de pensions (CFP) prévoyait à l'époque que la Confédération garantisse une compensation du renchérissement à raison de 50 %. On pensait alors que les marchés des actions, en leur qualité de troisième cotisant, généreraient des rendements supérieurs à ceux nécessaires à la couverture des rentes et que ces derniers permettraient donc, en règle générale, de financer la compensation du renchérissement. Mais en 2004 déjà, la garantie inscrite dans la CFP a dû être mise en pratique. La crise financière nous a confrontés à de nouvelles réalités : dans un avenir prévisible, le marché des actions sera tout juste en mesure de dégager les rendements requis pour assurer les rentes. Tout gain supplémentaire est illusoire. Compte tenu de ce nouveau contexte, la garantie offerte par la Confédération a été supprimée en 2005. Quant au renchérissement non compensé sur les rentes, il a entre-temps atteint 4,7 %.

Nous présentons donc au Conseil fédéral les exigences suivantes :

- Dans l'immédiat, une allocation unique et non assurée de 750 CHF doit être accordée aux retraité-e-s affiliés à la caisse de pensions PUBLICA à titre de compensation partielle de la baisse de leur pouvoir d'achat. À terme, le renchérissement devra être compensé de manière intégrale ou partielle.
- Les rentes ne devront pas non plus servir à des mesures d'assainissement dans le futur.
- Les paramètres techniques des rentes actuelles ne peuvent en aucun cas être modifiés.
- La flexibilisation des rentes du 2e pilier doit être vivement combattue — aujourd'hui comme demain.
- La surveillance LPP doit être optimisée à l'aide d'un « cadre qui empêche les abus dans l'administration de la fortune et la gestion financière ».
- Aucun taux d'intérêt négatif ne doit être prélevé sur les avoirs de la caisse de pensions..